

Objet: MOBILISATION DE LA RESERVE DES ETUDIANTS EN SANTE

PJ Instruction ministérielle du 19 Mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Notre Pays traverse une crise sanitaire sans précédent et votre engagement est en tout point remarquable. Les défis qui sont devant nous, dès demain, nous imposent des mesures fortes, immédiates, innovantes, nous permettant de mobiliser jour après jour, heure après heure, des ressources là où les besoins de santé le requièrent en priorité, pour tous nos territoires et tous nos secteurs d'activité.

Des missions sont engagées à l'échelle régionale à plusieurs niveaux et vous y contribuez très largement. C'est bien sûr le cas pour la prise en charge des patients en état critique, pour l'offre de soins en réanimation, tout en poursuivant la mise en œuvre de mesures drastiques pour endiguer et contenir au maximum la circulation du virus.

Je vous remercie tous pour les initiatives déjà prises pour accompagner la mise en œuvre du niveau 3 et le renforcement du confinement qui contraint encore davantage vos équipes, elles aussi touchées par le virus. Je ne citerai que quelques exemples, les initiatives visant à sécuriser la garde des enfants, pour mobiliser des professionnels, là où les besoins les plus urgents émergeaient, la mobilisation d'étudiants à la régulation, dans les services etc...

Nous devons cependant aller plus loin pour répondre à tous les besoins en ressources humaines de notre système de santé, au sens le plus large et pour tous les territoires.

Des ressources exceptionnelles seront donc mobilisées pour accompagner les établissements et professionnels de santé pour faire face à la crise liée au COVID -19. Ces ressources émanent de deux sources principales : des professionnels de santé, jeunes retraités ou volontaires mais aussi les élèves et étudiants en santé mobilisés dans une stratégie exceptionnelle de déploiement.

Cette mobilisation vient en complément de la Réserve sanitaire et a vocation à s'inscrire dans une stratégie plus large de pourvoi des fonctions nécessaires.

Elle vise des réponses réactives et réparties sur l'ensemble des territoires.

Le 18 mars, les Ministres de la santé et des solidarités et de l'enseignement supérieur ont écrit aux Universités, aux enseignants et aux étudiants; ils nous ont transmis une instruction de mobilisation générale.

Les étudiants sont engagés. Ils seront à nos côtés, mais nous devons aussi les protéger, les accompagner, et nous saurons, collectivement reconnaître leurs contributions dans leur parcours de formation, car nul doute qu'ils apprendront beaucoup.

Si ce message, porte plus principalement sur l'organisation de la mobilisation des étudiants, je souhaite qu'un plan plus large se mette en œuvre.

A court terme, une plateforme de mobilisation des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du système de santé va être proposée. Elle comprendra :

- La réserve de mobilisation des étudiants en santé (RMES)
- La réserve de mobilisation des professionnels de santé (RMPS)
- La réserve de mobilisation des professionnels non soignants (RMNS)

La plateforme globale composée de ces trois unités sera consolidée avec les contributions des services de l'Etat, la région, les Universités et bien entendu avec votre concours.

Dès aujourd'hui 20 mars, j'active la mobilisation de la RMES.

1. Création d'une réserve de mobilisation des étudiants en santé (RMES)

De nombreuses mobilisations sont déjà engagées.

- Les élèves et étudiants sont maintenus, a priori, dans leur parcours de formation, mais ils sont mobilisables dans le cadre de la gestion de crise COVID 19, niveau 3.
- Les stages cliniques sont par principe maintenus là où c'est possible. Si le stage est concerné par des conditions d'organisation, de risque ou d'activités exceptionnelles et sur décision de l'Etablissement, le stage est alors suspendu et l'élève ou l'étudiant est intégré à la Réserve de mobilisation des étudiants en santé (RMES).
- Les étudiants initialement programmés en période de cours ou d'enseignements dirigés sont intégrés à la RMES.
- La validation du principe d'affectation des différentes filières de formation et d'adaptation des niveaux d'études aux missions confiées relèvent de la compétence du directeur de l'UFR pour les filières MMOP, en concertation avec la directrice de l'Ecole de Sages-femmes pour la Maïeutique et des responsables de formations des instituts paramédicaux pour les autres formations.
- Les moyens pédagogiques seront mobilisés pour faciliter l'exploitation des tutoriels, enseignements à distance, travaux écrits à distance, plateformes collaboratives pour tous les étudiants qui ne sont pas mobilisés.
- Les parcours de formation et la contribution des étudiants à la gestion de crise seront revus a posteriori par les autorités compétentes pour la certification.
- La mobilisation des étudiants s'inscrit selon différentes modalités prévues par instruction.
- Les conditions de réquisition possibles des étudiants vont être précisées prochainement par instruction.

2. Mise en œuvre de la Réserve de mobilisation des étudiants en santé :

- La réserve de mobilisation des étudiants en santé est créée à **l'échelle de chaque département**. Elle est constituée et placée sous la responsabilité d'un responsable de formation désigné par le GHT ou d'un binôme Universitaire coordonnateur d'Instituts sur les deux départements, sièges des facultés. Pour la région des pays de la Loire ce sont donc 5 pilotes ou binôme de pilotes, dont la coordination sera assurée par l'ARS
- Dans chaque département, les établissements médicaux-sociaux et structures santéprécarité disposeront d'un guichet unique organisé par un pilote ou binôme de pilote dont les coordonnées sont précisées infra. Ces « guichets » seront tenus le plus souvent par des professionnels des instituts de formation, que nous remercions. Nous étudions la possibilité de proposer un outil de dématérialisation de ces demandes. Le correspondant sur ce versant « recueil des besoins» est Anne-Cécile PICHARD.
- Dans chaque regroupement d'instituts de formation par territoire / facultés de santé des deux universités, les scolarités assureront la tenue de la liste des étudiants pouvant être affectés à différentes tâches, dans le respect de l'instruction relative aux modalités d'aménagement des études en santé du 19 mars 2020. Elles veilleront notamment à actualiser ces listes en fonction de la situation de santé des étudiants. Le correspondant des instituts et département de formation /faculté des universités est Stéphane GUERRAUD.
- Le pilote ou le binôme de pilotes définiront les modalités permettant la correspondance entre demande des établissements et disponibilité des étudiants, et proposeront les affectations qui seront possibles.
- Nous ferons un point de régulation court mais quotidien qui permettra notamment de repérer les demandes qui n'auront pu être satisfaites à un échelon local.
- La collecte des candidatures de professionnels volontaires pour participer à la mobilisation Covid est engagée en parallèle, pour alimenter les RMPS et RMNS, dont les modalités vous seront précisées prochainement.

3 - Comment mobiliser la RMES ? FICHE CONTACTS RMES

- Besoins des établissements sanitaires publics et privés: La demande est remontée par les GHT et les réponses sont opérées par le GHT
- Besoins des établissements médico-sociaux et structures santé-précarité: Les établissements formulent leurs demandes aux contacts suivants :

Les animateurs territoriaux novembre 2019





MAYENNE: 02 43 91 65 10, <u>Direction.institutsdeFormation@chlaval.fr</u>

SARTHE: 02 43 43 43 30, sctifsi@ch-lemans.fr

VENDEE: 02 51 36 65 54, christian.richard@ifps-vendee.fr

LOIRE-ATLANTIQUE:

Territoires 44-1, 44-4 et 44-5 : <u>ifsi.reze@croix-rouge.fr</u>
Territoires 44-2, 44-3, 44-8 : <u>ip.aupetit@ch-saintnazaire.fr</u>

Territoires 44-6, 44-7 : pascal.ascencio@ch-cnp.fr

MAINE ET LOIRE:

Territoires 49-01, 49-05, 49-06, 49-07: 02 41 35 38 64 <u>Ifsi-selection-as@chu-angers.fr</u>

Territoires 49-02, 49-03: 02 41 49 68 89, <u>ifsi@ch-cholet.fr</u>
Territoire 49-04: 02 41 40 14 61, <u>ifsisaumur@ch-saumur.fr</u>

En cas de difficultés : ars-pdl-covid-data@ars.sante.fr